

Arrêté n°2026- 467 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 16/06/2026

Demande déposée le 02/03/2026 et complétée le 29/04/2026

Affichage récépissé dépôt de dossier 20/03/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat : 16/06/2026

N° PC 042 147 26 00024

Par :	SAS PURFER représentée par Monsieur MANCEAU Anthony
Demeurant à :	45 ROUTE DE SAINT BONNET DE MURE 69780 ST PIERRE DE CHANDIEU
Sur un terrain sis à :	14 RUE DES VERNES 42600 MONTBRISON 147 AM 529
Nature des travaux :	Construction d'un auvent au-dessus d'un casier de stockage

Surface de 0 m²
plancher :**Le Maire,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 02/03/2026 par SAS PURFER, représentée par Monsieur MANCEAU Anthony,

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un auvent au-dessus d'un casier de stockage,
- sur un terrain situé 14 RUE DES VERNES, à MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : Ue7b,

Vu l'avis Favorable de Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) DEMAT en date du 27/03/2026,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - service cycle de l'eau en date du 22/05/2026,

Vu l'avis Favorable de Loire Forez agglomération - Service Rivières en date du 29/03/2026,

Vu l'avis Information de Direction Régionale Environnement Aménagement Logement (DREAL) - Unité Territoriale 42 en date du 27/03/2026,

Vu l'avis « Information » de Envergo en date du 25/03/2026,

Vu l'avis Favorable tacite de Service Eau et Environnement-Natura 2000 -Direction Départementale Territoires (DDT-SEE Natura 2000) en date du 21/04/2026,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par le service cycle de l'eau et le service rivière de Loire Forez Agglomération, dans les avis ci-joints, devront être strictement respectées.

MONTBRISON, le 16 juin 2026

Pour le Maire,
Arlette SURGEY,
Adjointe Déléguée



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Montbrison, le 29/03/2026

Service : Rivières
Référence : 2026 – SF/DJ/PB/NB
Dossier suivi par :
Service rivières
Tél : 04 26 54 70 90
Mail : rivieres@loireforez.fr

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Avis du service rivières concernant votre consultation

N° dossier : PC 042 147 26 00024 Date de dépôt : 02/03/2026 Ref. Cad. : 147 AM 529 Adresse : 14 RUE DES VERNES Commune : MONTBRISON Code Postal : 42600 Nature du projet : Construction d'un auvent sur casiers de stockage	Reçu le : 23/03/2026 Demandeur : PURFER Adresse : 45 ROUTE DE SAINT BONNET DE MURE Commune : 69780 ST PIERRE DE CHANDIEU
--	---

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, nous vous transmettons les informations techniques suivantes.

La consultation concerne le projet de construction d'un auvent sur casier de stockage sur la parcelle AM 529 sur la commune de Montbrison riveraine du cours d'eau du Moingt.

Le projet est situé en dehors de la bande inconstructible du PLUi, de part et d'autre du cours d'eau.

La zone n'a pas encore été cartographiée et inventoriée par les services de l'Etat, elle n'est pas intégrée au plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPI) sur le bassin versant du Lignon du Forez. Néanmoins, et compte tenu de la proximité du cours d'eau, cette zone peut être exposée à des hautes eaux en cas de fortes intempéries. Le pétitionnaire est garant de la réduction de la vulnérabilité de ses biens situés en zone d'aléa.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, les exécutants devront impérativement réaliser le chantier de la manière la plus respectueuse possible du milieu. En effet, afin de limiter au maximum l'impact des travaux sur l'environnement.

Après examen du dossier, il est émis un avis favorable à la réalisation de ce projet.

En cas de questions techniques, administratives ou réglementaires liées à la gestion des milieux aquatiques, le service rivières de Loire Forez agglomération reste à la disposition des pétitionnaires.

VILLE DE MONTBRISON

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

17, bd de la Préfecture
CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 90

Fax : 04 26 54 70 90

agglomeration@loireforez.fr

www.loireforez.fr

16 MARS 2026

0421472600024
147 AM 529
Objet : Avis de consultation
Commune Année N° du Dossier

Signé électroniquement le 29/03/2026

Pour le Président, par délégation,
la conseillère communautaire déléguée à la politique des rivières et à la GEMAPI

Stéphanie FAYARD

Agglo

Service : Service Cycle de l'eau

Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90

branchements@loireforez.fr

Montbrison, le jeudi 21 mai 2026

Loire forez agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement et la gestion des eaux pluviales

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC042 147 26 00024

Date de dépôt : 02/03/2026

Ref. Cad. : AM 529

Adresse : 14 rue des Vernes

Commune : 42600 MONTBRISON

Nature du projet : Construction d'un auvent

Reçu le : 20/03/2026

Demandeur : PURFER représenté par
MANCEAU Anthony

45 route de Saint Bonnet de Mure

69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS TECHNIQUE SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :

Nous considérons que la parcelle a été desservie lors de l'aménagement de la ZAC.

Si un nouveau branchement s'avère nécessaire, celui-ci sera réalisé à la charge du porteur de projet.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées non domestiques :

Comme déclaré par le pétitionnaire, le projet concerne « la réalisation d'un auvent pour la mise à l'abri d'un stockage en casier ; Le projet n'impacte pas les réseaux existants en place, ils restent inchangés", ainsi, cette extension n'entraînera pas de rejets d'eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement.

Dès lors, l'avis du service assainissement est favorable à la poursuite de l'instruction du permis de construire.

VILLE DE MONTBRISON

16 IIIIN 2026

PIC	42	147	26	010100214
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

17, bd de la Préfecture
CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.fr

www.loireforez.fr

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales :

Conformément au dossier loi sur l'eau de ZAC des Granges, le pétitionnaire n'a pas l'obligation de mettre en place un ouvrage de gestion des eaux pluviales si le projet global ne dépasse pas 75 % d'imperméabilisation. Les eaux pluviales sont gérées par les bassins de rétention communs de la ZAC. Pour information si la surface imperméabilisée est amenée à augmenter, le pétitionnaire devra prendre en charge la réalisation d'un ouvrage de rétention pour obtenir vis-à-vis de la pluie de période de retour 100 ans un débit identique à celui d'une parcelle imperméabilisée à 75 %.

Prescriptions techniques relatives au branchement :

Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet.

L'installation privative devra être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales.

En application du règlement sanitaire départemental, un clapet anti retour devra également être prévu. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art.

Concernant la partie privative, le raccordement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement, un contrôle de conformité des raccordements pourra être organisé.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalités administratives et conditions financières :

Le projet étant situé dans le périmètre de la **ZAC des GRANGES** il ne sera pas appliqué de participation au financement de l'assainissement collectif.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 22/05/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales
Thierry HAREUX



Infos utiles sont sur <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/assainissement>



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 042147 26 00024 U4201

Adresse du projet : 14 RUE DES VERNES 42600 MONTBRISON

Déposé en mairie le : 02/03/2026

Reçu au service le : 20/03/2026

Nature des travaux:

Demandeur :

PURFER PURFER représenté(e) par
Monsieur MANCEAU ANTHONY

45 ROUTE DE SAINT BONNET DE MURE
69780 ST PIERRE DE CHANDIEU

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

VILLE DE MONTBRISON

16 IIIIN 2026

PIC	42	147	26	00024	U4201
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier	

Fait à Saint-Etienne

Signé électroniquement par
Jean-Marie RUSSIAS
Le 27/03/2026 à 18:40

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

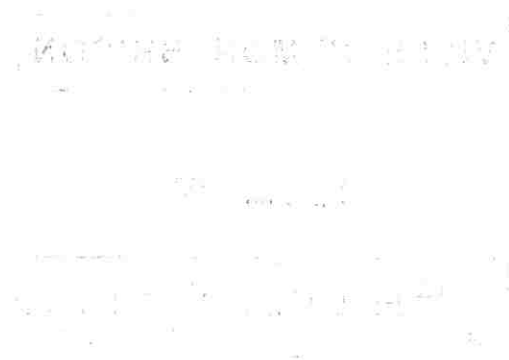
Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire - 16 Place Jean Jaurès, CS 50007, 42001 SAINT-ETIENNE Cedex 1 -
04 77 49 35 50 - udap.loire@culture.gouv.fr

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison





**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Affaire suivie par : Service Urbanisme
Tél. : 04.77.43.53.53
Courriel : urbanisme-42-43.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
Réf : UID4243-MEA-026-103

Saint-Étienne, le 27 mars 2026

VILLE DE MONTBRISON

Le Chef de l'Unité Interdépartementale Loire Haute-Loire

à

16 MARS 2026

Loire Forez Agglomération
Service ADS

17 boulevard de la préfecture CS 30211
42605 MONTRISON CEDEX

A l'attention de Monsieur Guillaume VALLEE

PC	42	14	72	16	0000024
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier	

OBJET : *Demande d'avis sur Permis de Construire, dossier n° PC 042 147 26 00024 commune de MONTBRISON, 14 rue des Vernes, Demandeur PURFER, représenté par Monsieur MANCEAU Anthony*

RÉF : *Votre mail du 20 mars 2026*

Vous avez sollicité l'avis de l'Unité Interdépartementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sur le dossier de Permis de Construire visé en objet.

La demande concerne la société PURFER, filiale de la société DERICHEBOURG Environnement, dont l'activité est la récupération, le recyclage et la revalorisation des métaux, installation soumise à Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous les rubriques :

- . 2712-1 (1b-2b) collecte déchets dangereux/non dangereux,
- . 2711-2 transit, regroupement, tri,
- . 2712-1 stockage, dépollution, démontage de VHU,
- . 2713.1 métaux et déchets de métaux,
- . 2714.2 déchets non dangereux de papiers plastiques, bois,
- . 2718.1 déchets dangereux ou contenant des substances ou préparations dangereuses,
- . 2791.1 déchets non dangereux traitement.

Le projet porte sur la construction d'un auvent pour la mise à l'abri d'un stockage en casier, produit standardisé déjà utilisé sur d'autres sites de la société DERICHEBOURG. Ce dernier sera ancré sur des casiers existants.

Copies :
1 copie UID
Chrono MEA

Cette modification n'est pas considérée comme notable. Aussi, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, pour ce qui concerne l'Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire, n'a pas d'avis à émettre sur cette demande.

Le Chef de l'Unité Interdépartementale
Loire-Haute-Loire


Signature numérique de
Christophe POLGE
christophe.polge
Date: 2025.03.27 15:43:15
+0100

Christophe POLGE

Avis réglementaire / 14 Rue des Vernes 42600 Montbrison
Avis Envergo avis@envergo.beta.gouv.fr
mer. 25/03/2026 18:01

Bonjour,

Le projet semble être une ICPE, ce qui peut modifier les autres procédures environnementales auxquelles il est soumis.

En conséquence, nous n'avons pas envoyé cet avis directement au porteur, car Envergo ne se prononce pas encore avec exactitude sur ces cas particuliers.

Vous pouvez le lui transmettre tout de même, à titre informatif.

N'hésitez pas à nous contacter par retour d'email ou par téléphone pour toute question.

Bien cordialement,

L'équipe Envergo



Bonjour,

Nous faisons suite à votre demande d'avis réglementaire Envergo concernant le projet suivant :

- **Adresse** : 14 Rue des Vernes 42600 Montbrison
- **N° de demande de permis** : PC0421472600024

VILLE DE MONTBRISON

Il apparaît que ce projet **ne semble pas soumis** :

- ni à la Loi sur l'eau au titre des impacts suivants :
 - impact sur une zone humide ;
 - construction en zone inondable ;
 - interception de ruissellement d'eaux pluviales.
- ni à Natura 2000 ;
- ni à examen au cas par cas ou à évaluation environnementale.




16 IIIIN 2026

PC	42	147	26	0000024
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

⚠ Le projet semble être une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**. Cela peut modifier les procédures à suivre indiquées dans cet avis.

Plus de détails sur cet avis réglementaire :

Avis réglementaire détaillé

-  Réglementations applicables au projet
-  Procédures à suivre
-  Contacts des administrations

 [Consulter l'avis en ligne](#)

<https://envergo.beta.gouv.fr/avis/GAWJ97/>

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question.

L'équipe Envergo,
un service du Ministère de la Transition Écologique

Tél. : 07 56 81 02 11

Email : contact@envergo.beta.gouv.fr

Site web : <https://envergo.beta.gouv.fr>

Envergo est un service du Ministère de la Transition Écologique. Il vise à aider les acteurs de l'aménagement en phase amont de leurs projets. Les avis sont rendus à titre indicatif, et ne valent pas position de l'administration. Ils ne couvrent pas l'exhaustivité des réglementations ni la spécificité de certains projets. Le porteur doit échanger directement avec les autorités administratives compétentes (collectivité en charge de l'urbanisme, DDT(M), DREAL...) pour obtenir une position officielle.